

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 25 avril 2023

Madame Kristen Schulz
kristens@secondstreet.org

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2023-3024.027

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 avril dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] FOI – DIAGNOSTIC / CONSULTATION AVEC UN SPÉCIALISTE :

Veillez fournir des données sur le nombre de patients décédés alors qu'ils étaient sur une liste d'attente pour un examen diagnostique ou une consultation avec un spécialiste au cours de l'exercice 2022-2023. Veuillez ventiler les données par procédure et informations sur le cas – date à laquelle le patient s'est inscrit sur la liste d'attente, date de la rencontre avec un spécialiste ou date de l'examen diagnostique (si prévu) et date d'annulation. Veuillez également noter le délai cible du gouvernement pour fournir la consultation ou l'analyse en question.

Période : du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

FOI – CAS CHIRURGICAUX :

Veillez fournir des données sur le nombre de patients décédés alors qu'ils étaient sur une liste d'attente pour une chirurgie ou une intervention au cours de l'exercice 2022-23. Veuillez ventiler les données par chirurgie/procédure et informations sur le cas – date à laquelle le patient a été référé à un spécialiste, date de décision, date de la procédure et date d'annulation. Veuillez également noter le délai fixé par le gouvernement pour fournir la procédure en question.

Période : du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. » (*sic*)

... 2

Nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document répondant à votre demande d'accès.

Nous désirons vous informer que les systèmes utilisés actuellement ne génèrent pas ces indicateurs. Il est possible d'effectuer une recherche ciblée si une question est soulevée pour un patient X. Seuls les établissements peuvent accéder à cette information. Les raisons d'un décès chez ces patients en attente peuvent être attribuables à plusieurs causes et non systématiquement pour la raison à laquelle ils étaient en attente d'un rendez-vous ou d'une chirurgie (accident, vieillesse, mort subite, etc.).

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



Caroline Dumont